



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/1162

#### **OBJET : OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** l'article L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 3334 - 1 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RIOUFRAIT, Représentant du Collectif Chapeau Claque, MJC Espaly, 22/23 avenue de la Mairie, 43000 ESPALY SAINT MARCEL,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – A l'occasion des soirées du Bessat, Monsieur Jean-Pierre RIOUFRAIT est autorisé à installer un débit temporaire de boissons du premier groupe dans la cour du Bessat, 19 rue du Bessat, sous les réserves expresses indiquées ci-dessous, le dimanche 31 juillet 2022 de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2 - Ce débit temporaire permet de servir uniquement des boissons sans alcool.**

**La vente d'autres boissons, notamment alcoolisées, est strictement interdite et exposerait l'organisateur à des poursuites pénales.**

Les organisateurs sont soumis à toutes les obligations des débitants de boissons : notamment ne pas vendre de **boissons alcooliques à des mineurs**. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite.

**Les boissons devront être servies dans des verres ou gobelets à usage unique.**

**Les organisateurs devront veiller à ce que l'ordre public soit respecté, les troubles qui se produiraient engageraient inévitablement leur responsabilité.**

**ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.**

**ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jean-Pierre RIOUFRAIT et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait au Puy-en-Velay, le 19 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION

Pour copie conforme  
Le Responsable du  
Service Réglementation